

DECISION n° DGA-S/DG 2024-04

28 JUIN 2024

**Valérie Metrich-Hecquet**, Directrice générale de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-12, D 222-13 et D 223-2,

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de la Directrice générale de l'Office national des forêts,

Vu la décision du directeur général adjoint de l'Office national des forêts et par délégation le chef du service des ressources humaines et des affaires générales du 18 décembre 2023 portant nomination d'adjointe au chef du service des ressources humaines à la direction générale,

Vu l'instruction n° 23-G-157 du 21 décembre 2023 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment les principales missions du service des ressources humaines et des affaires générales de la direction générale,

Vu la résolution du Conseil d'administration n° 2022-02 du 12 janvier 2022 portant sur les délégations consenties par le Conseil d'administration en matière juridique et financière.

**Décide :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, délégation est donnée à Madame **Fabienne AUDRY**, adjointe au chef du service des ressources humaines et des affaires générales, à l'effet de signer :

1. Pour le fonctionnement du service des ressources humaines et des affaires générales, **en cas d'absence ou empêchement du chef du service des ressources humaines et des affaires générales**, dans la limite de ses attributions et des moyens budgétaires alloués :
  - a) Tous actes et décisions, conventions et marchés du service des ressources humaines et des affaires générales,  
**à l'exclusion :**
    - des décisions ayant le caractère de règlement général,
    - des conventions générales,
    - des conventions et marchés engageant une dépense supérieure à 100.000 euros H.T.
  - b) Toutes décisions d'engagement et d'ordonnement des recettes et dépenses, quel qu'en soit le montant.
  - c) Les actes de certification de service fait.
2. Pour le fonctionnement de la direction générale, **en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale, du directeur général adjoint et du chef du service des ressources humaines et des affaires générales :**  
**à l'exclusion :**
  - Des actes ayant le caractère de règlement général,
  - Des décisions ayant le caractère de sanctions disciplinaires.
  - a) **Les autorisations de paiement et l'ordonnement de la paie des personnels de droit publics et privés affectés à la direction générale et des charges sociales s'y rapportant**, ceci sans limitation de montant.

- b) **Tous actes et décisions relatifs aux nominations, mutations ainsi que les contrats et promesses d'embauche pour les personnels affectés à la direction générale.**
- Pour les personnels de droit privé affectés à la direction générale : tous les actes et décisions relatifs aux nominations, mutations ainsi que les contrats et promesses d'embauche.
  - Pour les personnels de droit public et fonctionnaires affectés à la direction générale : tous les actes de gestion courante à l'exclusion des actes de nomination, mutation, détachement, gestion de carrière (changements de grade, échelon).

La décision n° DG-S/DG 2023-01 du 18 décembre 2023 est abrogée.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Office national des forêts accessible au public *via* son site internet ([www.onf.fr](http://www.onf.fr)).

**Valérie Metrich-Hecquet**

